

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 A 19H00  
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

|   |                    |                      |                                  |                   |
|---|--------------------|----------------------|----------------------------------|-------------------|
| <b>Conseillers en exercice :</b><br><b>33</b> | <b>Quorum : 17</b> | <b>Présents : 26</b> | <b>Représentés :</b><br><b>6</b> | <b>Absent : 1</b> |
|---|--------------------|----------------------|----------------------------------|-------------------|

**Etaient présents :** MM. BLACHE, COQUELET, CREMILLIEUX, MIENVILLE, GOUNON, GAILLARDON, BERNAUD, FRACHON, MERLIN, MUSSARD, SCHMITT, CONSOLA, REY ;  
MMES GAUCHER, OLU, RIFFARD, GATTEGNO, RENAUD, BSERENI, COSTEROUSSE, DELARBRE, MALLET, SALLIER, ESCOFFIER, JAECK-ROCHETTE, BOUIS.

**Etait absent :** M. BOUSSARD.

**Etaient excusés :** MM. PACHOT, DARNAUD, MEUNIER, RODRIGUEZ ;  
MMES COURTIAL, FALIEZ.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :**

M. PACHOT à M. GOUNON, M. DARNAUD à MME GAUCHER, M. MEUNIER à MME RIFFARD, M. RODRIGUEZ à M. COQUELET, MME COURTIAL à M. CREMILLIEUX, MME FALIEZ à MME GATTEGNO.

**Secrétaire de Séance :** Stella BSERENI

\*\*\*\*\*

**N°18-81 : VEOLIA : RAPPORT D'ACTIVITE EAU POTABLE EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : Jany RIFFARD**

Le rapporteur rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers est présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable concerné.

La Ville ayant délégué par affermage le réseau de distribution d'eau potable, il appartient à la société VEOLIA, fermière, de présenter le rapport annuel en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT retraçant notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'affermage ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est consultable en Mairie à la Direction Générale des Services.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique :** prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et du rapport de la société VEOLIA sur l'exécution de sa mission de délégataire dudit service pour l'exercice comptable 2017.

*La parole est donnée à **Jany RIFFARD** qui fait un résumé de ce rapport.*

*Elle explique que le contrat avec VEOLIA a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014 et doit se terminer le 31 décembre 2028, il y a 11 097 habitants desservis, 6 086 abonnés, 1 installation de production, 2 réservoirs, 83 km de longueurs de réseau, le taux de conformité microbiologique est de 100 %, le taux de rendement du réseau est de 84.4 % et la consommation moyenne nationale est de 120 litres par habitant et par jour sachant que Guilhaud-Granges à une consommation de 78 m<sup>3</sup>.*

*Elle constate que comme les années précédentes les analyses réalisées sur la qualité de l'eau par l'Agence Régionale de Santé révèlent un taux de conformité de 100 % pour les paramètres Microbiologique, et Physico-chimie, démontrant ainsi une excellente qualité de l'eau.*

*Elle précise que le nombre d'abonnés a subi une légère augmentation, ayant un taux d'1.2 %, qu'il y a une diminution de 2.1 % pour les volumes consommés sur 365 jours, justifiée par une prise en compte de cette ressource.*

*Concernant l'objectif de performance du réseau et la protection de ressources en eau, le rendement du réseau de distribution en eau et le seuil minimum qu'il faudrait atteindre est de 70.6 %. Guilhaud-Granges a un taux de 84 %, l'objectif de la commune est donc atteint même si ce taux est légèrement plus bas que celui de l'année 2016.*

Elle explique que ces chiffres peuvent fluctuer en fonction des travaux sur la commune mais le réseau reste d'une excellente qualité.

Par ailleurs, la réglementation concernant la prévention des dommages ouvrages connaît de nouvelles règles techniques, modifiée en 2016, permettant ainsi une évolution. La capacité nominale de production par jour est de 8000 m<sup>3</sup> et la capacité de stockage est de 3460 m<sup>3</sup>, restant donc constantes.

Concernant les abandons de créance, il y en a eu 7 qui n'ont pas pu être recouvrées.

Le taux de respect du délai pour le branchement des nouveaux abonnés est de 100 %.

Le taux d'impayé sur les factures est de 0.94 %.

La satisfaction des clients est de 85 %.

Elle rappelle que les administrés peuvent aller sur le site internet de VEOLIA ou se déplacer directement à l'agence de SAINT-PÉRAY. Elle souligne l'importance de cette proximité.

Elle conclut son analyse sur le fait qu'il y a une diminution de la consommation journalière sur la ville, démontrant une attention particulière des Guilherandais-Grangeois, il y a une bonne qualité de l'eau et un prix spécifiquement raisonnable puisque pour 120 m<sup>3</sup> par famille de 4 personnes le prix moyen en ardèche est de 2.50 € TTC, à Guilherand-Granges, le prix est de 1.15 € TTC, soit moitié moins élevé.

**Marc CONSOLA** souligne sur le prix de l'eau, qu'à Guilherand-Granges le volume moyen constaté est de 84 m<sup>3</sup> donnant une facture moyenne de 1.50 €. Il ajoute qu'il trouve anormal que les plus vertueux doivent s'acquitter d'une somme importante relative aux frais d'abonnement.

**Jany RIFFARD** insiste sur le fait que Guilherand-Granges reste tout de même bien en dessous du prix moyen en ardèche.

**Le Conseil Municipal a examiné.**

---

## **N°18-82 : COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **RAPPORTEUR : Daniel BLACHE**

Le rapporteur rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

La Ville a transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2005 à la Communauté de Communes Rhône-Crussol sa compétence assainissement.

Conformément aux dispositions précitées, le délégataire du service, la société VEOLIA, a présenté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2017 (consultable en Mairie – Direction Générale des Services par les membres du Conseil municipal).

En tant que commune adhérente à la Communauté de Communes Rhône-Crussol, la Ville est appelée à son tour à examiner ledit rapport annuel.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la société VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, pour l'exercice 2017.

**Daniel BLACHE**, à son tour commente, ce rapport.

Il commence par préciser que la DSP doit se terminer en décembre 2018 et donne ensuite quelques chiffres concernant le territoire :

- Redevance d'assainissement : 884 150 €.
- Les taxes de raccordement : 71 800 €.
- La dette due à l'unité d'emprunt : 624 601 €.
- L'investissement : 334 588 € pour les communes du plateau et de Saint-Péray.
- Nombre d'habitants desservis : 30 719.
- Taux de desserte de collecte : 81 % (identique en 2016).
- Taux d'impayé : 0.89 % (Faible)
- Nombre de branchements : 17 (soit 1 de plus qu'en 2016).

Il annonce que sur Guilhaud-Granges, le prix entre l'eau et l'assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est passé de 387.00 € à 388.40 €, soit une augmentation de 0.36 %.

Par ailleurs, il poursuit sa présentation en évoquant les stations d'épuration, dont 9 stations d'épuration sont sur le territoire, le prestataire était Degrémont et maintenant c'est SUEZ. Il indique qu'une station d'épuration peut avoir une capacité de 32 700 habitants. Il donne ensuite quelques indicateurs financiers :

- La prime d'épuration : 145 000 €.
- La redevance d'assainissement : 74 700 €.
- La dette : 294 000 € le montant des charges d'exploitation SUEZ est de 54 900 €.
- Budget station d'épuration : 549 000 €.
- Travaux réalisés : 85 461 €.

A la suite des analyses de chaque station, une seule incidence a été révélée à Boffres laquelle est en cours de réparation.

Concernant Guilhaud-Granges, environ 35 000 m<sup>3</sup> de boues liquides ont été soutirées et traitées afin de pouvoir élaborer 1 500 tonnes de boues sèches destinées au compostage.

Il conclut, disant qu'une diminution significative des branchements transférés.

**Le Conseil Municipal a examiné.**

## **N°18-83 : CLECT : RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : Daniel BLACHE**

Le rapporteur rappelle que les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissent le mécanisme des attributions de compensation dans le cadre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CLECT, représentée par un ou deux délégués de chaque commune, s'est réunie le 4 septembre dernier pour approuver le rapport annuel qui lui est présentée.

En tant que commune adhérente à la CCRC, la Ville est appelée à son tour à examiner ledit rapport.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le transfert des compétences Parentalité et Relais d'Assistantes Maternelles au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique :** prend acte de la présentation du rapport annuel de la CLECT.

**Daniel BLACHE** rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 mai 2017 pour évoquer 2 compétences : enfance-jeunesse et fiscalité des énergies renouvelables.

La compétence enfance-jeunesse comprend la parentalité et le RAM.

Les charges du RAM s'élèvent à 50 545 € et les recettes à 17 548 €.

Les charges des autres communes sont d'un montant de :

- Cornas : 1 938 €.
- Toulaud : 1 454 €.
- Saint-Péray : 6 519 €.

Une subvention de 2 500 € a été versée par Charmes-Sur-Rhône et Saint-Georges-Les-Bains à la MJC de la Voulte-Sur-Rhône pour le service RAM.

La fiscalité des énergies renouvelables concerne la commune de Saint-Georges-Les-Bains avec la mise en service de parc photovoltaïque et du parc éolien. Comme la loi le prévoit, une somme de 1 811 € a été reversée par l'IFER.

Pour conclure, Daniel BLACHE apporte quelques décisions relatives au coût du transfert du RAM :

- Cornas : 1 938 €.
- Guilhaud-Granges : 17 548 €.
- Saint-Georges-Les-Bains : 2 500 €.
- Saint-Péray : 6 519 €.
- Toulaud : 1 454 €.

**Le Conseil Municipal a examiné.**

**N°18-84 : CONVENTION POUR DIVERS ACHATS INFORMATIQUES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL**

**RAPPORTEUR : Daniel BLACHE**

La ville de Guilhaerand-Granges et la Communauté de Communes Rhône-Crussol partagent du matériel de travail et des logiciels.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention pour préciser les conditions et modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement pour des achats communs entre les deux collectivités.

La convention sera établie pour une durée maximale de 3 ans.

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2018,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la convention passée entre la ville de Guilhaerand-Granges et la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

**Article 2** : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°18-85 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS ENTRE LA VILLE DE SOYONS ET GUILHERAND-GRANGES**

**RAPPORTEUR : Stella BSERENI**

La ville de Guilhaerand-Granges propose un service d'accueil en centre de loisirs pour les enfants de la commune.

Afin de répondre temporairement à un manque de structure d'accueil sur son territoire, la ville de Soyons souhaite la mise en place d'un partenariat pour augmenter la capacité d'accueil et disposer de places au sein du centre de loisirs. Pour cela, elle se propose de prendre en charge la totalité des coûts d'accueil, de structure et d'encadrement relatifs aux enfants Soyonnais.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention entre les villes de Guilhaerand-Granges et de Soyons pour définir les modalités administratives et financières de l'accueil des enfants Soyonnais au centre de Loisirs.

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la convention passée entre la ville de Guilhaerand-Granges et la ville de Soyons.

**Article 2** : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°18-86 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE LA DEVIATION DE GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PÉRAY**

**RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER**

En date du 11 février 2014, une convention initiale a été signée entre la Communauté de Communes Rhône-Crussol, le Département de l'Ardèche et les communes de Guilherand-Granges, Saint-Péray et Cornas relative au financement pour la réalisation de la Déviation de Guilherand-Granges/Saint-Péray.

Cette convention concernait la réalisation de cet itinéraire de liaison entre le pont des Lônes, le secteur Pôle 2000 et le raccordement à la RD86 au Nord de Saint-Péray, ainsi que le transfert de domanialité des voiries concernées.

Elle avait pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, notamment l'exécution des études et des travaux de chacune des sections, et du principe de financement de celles-ci.

Un avenant à cette convention, en date du 13 mars 2017, a pris en considération l'augmentation du coût estimé des sections 1 et 2 de l'opération de déviation de Guilherand-Granges/Saint-Péray.

En date du 25 avril dernier la Région Auvergne Rhône-Alpes a transmis un courrier informant qu'en application de son règlement des subventions, la Communauté de Communes pourra seule être bénéficiaire de la subvention régionale.

En conséquence, une nouvelle convention a été établie ayant pour signataire la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône-Crussol et les communes de Guilherand-Granges, Saint-Péray et Cornas.

Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente ainsi que son avenant financier.

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2018,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône-Crussol et les communes de Guilherand-Granges, Saint-Péray et Cornas – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 / Pacte pour l'Ardèche 2017-2021.

**Article 2** : Dit que la présente convention annule et remplace la convention initiale en date du 11 février 2014 et l'avenant financier en date du 13 mars 2017.

**Article 3** : Précise que ladite convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et expirera au versement du solde des flux financiers dus à ce titre.

**Article 4** : Autorise Madame la Maire à signer et à exécuter ladite convention et tout document s'y rapportant.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°18-87 : COMMISSION D'INDEMNISATION DES PREJUDICES ECONOMIQUES – AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER**

La Ville de Guilherand-Granges a lancé une opération majeure d'aménagement sur l'avenue de la République, conduite de mai 2018 à septembre 2019.

Ces travaux ont concerné :

- La réfection des voiries
- La reprise des réseaux humides
- La réalisation d'aménagements urbains (espaces végétalisés)
- La réalisation de voies douces de circulation

En dépit de la volonté de la Ville de Guilhaud-Granges de limiter au maximum les nuisances pour les riverains concernés, l'impact des travaux est susceptible de générer des difficultés dans l'exercice d'une activité professionnelle et d'occasionner des préjudices pour une entreprise riveraine.

En particulier, le chantier initié avenue de la République impacte la vie du quartier du fait notamment des restrictions de circulation : route barrée, suppression d'un sens de circulation à certaines périodes. Dans ce cadre, la période de réalisation des travaux est susceptible d'affecter le chiffre d'affaires de commerçants riverains.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics.

Les entreprises riveraines, qui subissent ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le tribunal administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mis en place par les collectivités, une indemnisation précontentieuse par voie transactionnelle peut leur être accordée dans certains cas en raison du préjudice commercial qu'elles subissent du fait des travaux, après expertise économique et financière fournie par le demandeur, puis examen par une commission ad hoc.

Il doit cependant être précisé que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions prévues par les textes et les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptées qu'au regard de l'anormalité et la gravité du préjudice.

Les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux seront transmises à la Commission d'indemnisation amiable.

La Commission examinera les demandes, émettra un avis sur leur recevabilité, leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Les critères de recevabilité des dossiers sont les suivants :

- Situation géographique : être à l'intérieur du périmètre concerné par les travaux ;
- Existence de l'activité antérieure à la date de démarrage des travaux ;
- Caractère actuel et certain du préjudice soulevé par le requérant ;
- Lien direct entre le préjudice économique subi et les travaux réalisés ;
- Dommage anormal et spécial.

Le préjudice économique indemnisable doit être constitutif d'une perte de marge brute, qui s'établit par la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

La composition d'une telle Commission est laissée à la libre appréciation de la Collectivité. Afin de garantir l'équité de celle-ci, la Commission d'indemnisation sera constituée de six membres à voix délibérative :

- Le président du Tribunal Administratif de Lyon ou son représentant.
- Un représentant élu désigné en son sein par le Conseil Municipal de Guilhaud-Granges.
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche.
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Ardèche.
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.
- Un représentant de l'ordre des Experts Comptables de l'Ardèche.

Les membres pouvant siéger (sans voix délibératives) sont :

Des référents techniques, financiers et juridiques de la Ville de Guilhaud-Granges.

Ainsi, la Commission pourra proposer :

- Soit un refus d'indemnisation lorsque le dossier comprend des éléments qui, au regard des textes ou de la jurisprudence vont dans le sens de l'absence de préjudice ou de son caractère indemnisable
- Soit la reconnaissance d'un droit à indemnité avec réajustement du montant demandé, en tenant compte des conditions juridiques et de fait applicables ;
- Soit d'une indemnisation sur la base du montant demandé.

Les propositions d'indemnisation et de protocole transactionnel de la Commission seront présentées au Conseil Municipal.

Le cadre et les modalités de fonctionnement de la Commission sont définis par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'instauration du principe d'indemnisation éventuelle dans le cadre du chantier de l'avenue de la République

**Article 2 :** Approuve la création d'une Commission amiable d'indemnisation dans le cadre de ces travaux

**Article 3 :** Approuve les modalités de composition de cette Commission ainsi que le règlement intérieur s'y rapportant.

*Sylvie GAUCHER a précisé que 4 commerçants sont concernés : une boulangerie, un coiffeur, un caviste et un vétérinaire. Elle explique que pour un gain de temps ces commerçants ont d'ores et déjà été sollicités et informés de la création de cette commission sous réserve du Conseil Municipal.*

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**N°18-88 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| <b>Création de poste à temps complet</b> |         |
| Adjoint Administratif                    | 1 poste |

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique :** décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

*Albert REY interroge Madame la Maire pour savoir si cette création de poste fait suite à un concours.  
Sylvie GAUCHER répond par la négative en expliquant que dans ce service il y a actuellement 2 postes, la personne remplace aujourd'hui un agent qui est en longue maladie. Le second agent va partir à la retraite au cours de l'année 2019 aussi la personne qui assure le remplacement actuel, prendra ensuite le poste de l'agent partant à la retraite.*

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**N°18-89 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Bernard GOUNON**

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

|               |       |
|---------------|-------|
| IME ADAPEI 26 | 100 € |
| ACCA          | 200 € |

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2018,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, la subvention susmentionnée.

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°18-90 : DÉNOMINATION DE RUE**

**RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une opération de lotissement de 5 lots a été autorisée à l'angle de la Rue des Combes et de l'Avenue Sadi Carnot. Une voie nouvelle interne au projet a été créée pour desservir les lots. Il y a lieu de la dénommer.

En conséquence, la Commission « Vie Locale, Sport, Jeunesse, Culture et Economie » propose la dénomination suivante :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Voie interne au Lotissement Rue des Combes | Rue Albert JACQUARD |
|--|---------------------|

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Vu les propositions de la Commission « Vie Locale, Sport, Jeunesse, Culture et Economie » en date du 14/01/2015,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : décide de dénommer la voie interne au lotissement à l'angle de la rue des Combes et de l'Avenue Sadi Carnot « Rue Albert Jacquard ».

**Marc CONSOLA** demande qui est Monsieur JACQUARD.

**Sylvie GAUCHER** précise que c'est un biologiste, généticien et essayiste français, spécialiste de génétique des populations, il a été directeur de recherches à l'Institut national d'études démographiques et membre du Comité consultatif national d'éthique.

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---



**N°18-91 : VENTE CTS ROUX – PROTECTION FALAISES DE CRUSSOL**

**RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°17.004 en date du 16 février 2017.

Suite à l'éboulement du 3 février 2014 d'une partie de la falaise de Crussol, des travaux de sécurisation des habitations et voiries au pied du massif de Crussol ont été réalisés.

Des acquisitions foncières ont été nécessaires pour réaliser les travaux. Celle-ci ont été réalisées par la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Les consorts Roux sont propriétaires de terrain dans l'emprise des travaux réalisés. Pour permettre aux Consorts ROUX de poursuivre leur activité viticole sur la Commune, il a été convenu de procéder à une vente à l'Euro symbolique de plusieurs parcelles appartenant à la Ville.

L'ensemble des terrains sont classés dans le périmètre de l'AOC-AOP Saint-Joseph.

Les Collectivités récupèrent 2000m<sup>2</sup> issus de la parcelle BB2 contre diverses parcelles situées en pied de falaise pour une contenance de 4417m<sup>2</sup> au total:

| Parcelle appartenant aux Consorts Roux à échanger |                     | Parcelles échangées par la CCRC |                             | Parcelles Ville cedées à l'Euro Symbolique |                              |
|---|---------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|------------------------------|
| BB 2  | 2000 m <sup>2</sup> | BB 85                           | 312,15 m <sup>2</sup>       | BB 69                                      | 79,02 m <sup>2</sup>         |
|   |                     | BB 80                           | 117,41 m <sup>2</sup>       | AV 220p                                    | 803 m <sup>2</sup> environ   |
|   |                     | BB 79                           | 153,66 m <sup>2</sup>       | AV 222p                                    | 1083 m <sup>2</sup> environ  |
|   |                     | BB 78                           | 115,91 m <sup>2</sup>       | AV 11                                      | 390 m <sup>2</sup>           |
|   |                     | BB 76                           | 152,38 m <sup>2</sup>       | AV 19                                      | 372 m <sup>2</sup>           |
|   |                     | BB 74                           | 241,86m <sup>2</sup>        | <b>TOTAL</b>                               | <b>2727,02 m<sup>2</sup></b> |
|   |                     | BB 73                           | 98,82 m <sup>2</sup>        |  |                              |
|   |                     | BB 71                           | 326,39 m <sup>2</sup>       |  |                              |
|   |                     | BB 70                           | 171,84m <sup>2</sup>        |  |                              |
|   |                     | <b>TOTAL</b>                    | <b>1690,42m<sup>2</sup></b> |  |                              |

Le service de France Domaine a émis un avis favorable pour cette vente.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis des domaines en date du 09 janvier 2017,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise, pour ce qui la concerne vente présentée ci-avant à l'euro symbolique.

**Article 2** : charge Madame la Maire de l'accomplissement des formalités et l'autorise à signer l'acte authentique.

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

## **N°18-92 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ALIGNEMENT SDH AU DROIT DU PONT MISTRAL**

### **RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

Le rapporteur rappelle que la SAS Société pour le Développement de l'Habitat Constructeur (SDH) a obtenu le 25 juillet 2017 un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 17 logements locatifs en R+3 sur sous-sol.

Dans le cadre de sa politique de classement dans le domaine public, des voies et espaces communs des opérations d'aménagement, il convient d'incorporer l'alignement de cette opération au droit du Pont Mistral.

Ces emprises ont fait l'objet d'un détachement à l'occasion de l'élaboration du plan d'arpentage.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal des DEUX (2) parcelles suivantes :

- AH 563
- AH 566

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** autorise Madame la Maire à signer l'acte de mutation des parcelles AH 563 et AH 566 ; cédées à titre gratuit par SDH.

**Article 2 :** décide de classer dans le domaine public communal les parcelles AH 563 et AH 566, issues de cette mutation et correspondant à l'emprise de la rue Sadi Carnot.

**Article 3 :** charge Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.

*Albert REY souhaite savoir si la ville prévoit de nouveaux projets pour les parcelles 237 et 238.*

*Sylvie GAUCHER l'informe qu'il n'y a pas de projet en prévision actuellement.*

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

## **N°18-93 : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL**

### **RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER**

La loi NOTRe 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) stipulait que les syndicats eau et assainissement devaient au 1er janvier 2020 disparaître, les communautés de communes prenant cette compétence. Le législateur a reporté cette échéance au 1er janvier 2026. Cependant pour bénéficier de cette prolongation, il est nécessaire de délibérer avant le 1er juillet 2019.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31/05/2013 portant statuts de la Communauté de communes Rhône Crussol ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1er juillet 2019

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame la Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol.

*Sylvie GAUCHER veut remercier Mathieu DARNAUD pour avoir été le porte-parole de cette loi sur ce transfert de compétences. Il a fait reconnaître qu'il faut laisser le choix aux élus de transférer ou non les compétences. Elle rajoute que le fonctionnement actuel du syndicat des eaux est bien géré et qu'il n'est pas nécessaire de transférer cette compétence à la CCRC.*

*La parole est ensuite donnée à Daniel BLACHE. Il précise que le syndicat anciennement de Vernoux s'est unifié avec le SIVOM. Il rappelle la bonne gestion de son prédécesseur et s'engage à poursuivre avec le même fonctionnement. Par ailleurs, il explique que la fusion des 2 syndicats a permis de faire une économie de 68 000 €.*

*Sylvie GAUCHER souhaite interpeller le Conseil Municipal sur le fait qu'aujourd'hui il est imposé aux communes des transferts de compétences aux intercommunalités alors même qu'il y a un bon fonctionnement. Elle souligne l'importance de laisser le choix d'où ce souhait de reporter le transfert en 2026 au lieu de 2020. Elle rapporte également la position des communes membres de la CCRC qui devraient voter en ce sens.*

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

## **N°18-94 : VŒU DE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES – EVOLUTION DE LA DESSERTE DE LA GARE DE VALENCE TGV**

### **RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER**

Sans aucune concertation avec les élus du territoire, la SNCF vient de décider de modifier de façon très importante la desserte de la gare Valence TGV à compter du mois de décembre prochain. En particulier, 3 TGV qui circulent actuellement le matin entre 7h et 8h30 pour rejoindre Lyon seraient supprimés. Cette nouvelle grille horaire intervient à la suite d'autres suppressions intervenues les années précédentes. Les nombreuses entreprises situées sur le Parc d'Activités de Rovaltain ou sur les territoires voisins appuient leurs activités et leur développement sur la proximité de liaisons ferroviaires rapides et avec des horaires attractifs. De même, de nombreux habitants du secteur travaillent sur Lyon et utilisent quotidiennement ces dessertes. Supprimer ces arrêts en gare de Valence TGV aurait un impact très néfaste sur le tissu économique local et freinerait de façon considérable l'attractivité du territoire.

En effet, outre le fait que la suppression de ces horaires ne permettra plus de faire l'aller-retour Valence-Lyon dans la journée à partir de la gare TGV, elle conduira à un affaiblissement considérable de l'offre de la gare vers les destinations Strasbourg, Lille, Montpellier et Marseille. Ces évolutions s'inscrivent dans une logique de progression constante de la fréquentation de Valence TGV, dont la situation bénéficie à un large territoire d'usagers. Ces derniers ne trouveront pas de service de substitution avec le TER, compte tenu du temps de voyage.

C'est pourquoi, les élus de la ville de Guilhaud-Granges expriment leur indignation face à cette décision intervenue sans aucune concertation malgré l'interaction très forte qui existe entre la gare et le territoire.

Aux côtés des 11.000 citoyens qui ont à ce jour signé une pétition pour s'opposer aux décisions de la SNCF, ils lui demandent de renoncer à la réorganisation planifiée et d'engager dans les meilleurs délais des discussions de nature à maintenir un niveau de service à la hauteur des besoins et des attentes des usagers de la gare de Valence TGV.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique :**

- Demande à la Direction Régionale de la SNCF de maintenir à l'équivalent du niveau de desserte de Valence TGV et Lyon.
- Appelle les parlementaires ardéchois à se saisir de ce dossier et à interpellier la Direction régionale de la SNCF et le Ministre en charge des Transports.

**Sylvie GAUCHER** souhaite apporter des précisions.

*Elle a participé aux manifestations de la gare TGV pour s'opposer à cette diminution de trains, elle a également interpellé la SNCF pour avoir une explication. Leur réponse est non satisfaisante puisque ces changements vont démarrer dans les prochaines semaines et sont la conséquence de travaux qui se dérouleront à la gare Part-Dieu qui accueille actuellement 550 trains quotidien. Ces travaux ont pour objectif la création d'une 12<sup>ème</sup> voie en gare et à la refonte générale des quais et du quartier. Il va donc y avoir une limitation de nombre de trains avec seulement 2 voies de disponibles sur 11, ce qui va engendrer plus qu'une seule arrivée à 8h24 au lieu de 3 auparavant (7h50 / 8h24 / 8h50). Pour la tranche horaire du soir, sens Lyon / Valence, il y aura 2 départs : 1 horaire maintenu à 17h08 et un à 18h07 avec un départ de la gare de Perrache et non de la gare de Paris. Elle insiste sur cette réponse qui est non satisfaisante et qui va pénaliser un grand nombre de personnes sur le territoire.*

**Marc CONSOLA** souhaite compléter les propos de Madame la Maire pensant que les manifestations du 17 novembre vont faire avancer la situation. Les gens se plaignent des augmentations générales et du carburant. La réponse donnée par le gouvernement est écologique d'où ce paradoxe puisqu'aujourd'hui il n'y a pas d'aide pour que les personnes les plus démunies puissent avoir des voitures écologiques. Par ailleurs, la SNCF engendre des travaux sans prendre de dispositions pour que les gens puissent travailler normalement. Il affirme que c'est plus pour des raisons de rentabilité que nos concitoyens vont avoir un quotidien particulièrement perturbé et ces changements ne seront certainement pas temporaires.

**Sylvie GAUCHER** explique que cet avis est partagé. Lors de sa participation à la manifestation de Valence elle a été surprise par le nombre d'ardéchois qui prennent le train quotidiennement pour aller sur leur lieu de travail à Lyon et beaucoup sont inquiets de la future situation. Par ailleurs, elle partage l'opinion de Monsieur CONSOLA sur les problèmes écologiques et environnementaux. Elle rajoute que ces travaux se dérouleront jusqu'en 2023 minimum.

**A l'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 06/11/2018

**Le Secrétaire de Séance,**

**La Maire,  
Sylvie GAUCHER**

**Les Membres présents**